



MAIRIE DES SAELLES NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 236 729,32 € :

- total des recettes réelles de fonctionnement 236 729,32 € (comprend le report de résultat 2024 au 002 soit 58 609,32 €)

- total des recettes d'ordre de fonctionnement 0,00 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 236 729,32 € :

- total des dépenses réelles de fonctionnement 226 536,32 €.

- total des dépenses d'ordre de fonctionnement 8 299,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents incluant les charges correspondent à 7,3 % des dépenses de fonctionnement : chapitre 012 charges de personnel = 17 290 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	76 449,00 €	Excédent brut reporté Chapitre 002	58 609,32 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	17 290,00 €	Recettes des services Chapitre 70	600,00 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	126 881,32 €	Impôts et taxes Chapitre 73	5 886,00 €
Dépenses financières Chapitre 66	4 800,00 €	Dotations et participations Chapitre 74	74 859,00 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	22 638,00 €
Autres dépenses Chapitre 014 Atténuation de produits	2 010,00 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	0,00 €
		Recettes financières Chapitre 76	0,00 €
		Autres recettes	73 137,00 €
Total dépenses réelles	228 430,32	Total recettes réelles	236 729,32 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	4 537,59 €		
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	3 761,41 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	0,00 €
Total général	236 729,32 €	Total général	236 729,32 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,31%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,64 %

concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,32 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 89 171,00 € sous réserve de maintien des taux.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **74 859,00 €**, elles étaient de 76 828,01 € en 2024 (chapitre 74 du CFU 2024).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2025 représentent **379 074,95 €** :

- total des dépenses réelles d'investissement **363 970 536,10 €** (comprend le report de résultat 2024 au 001).

- total des dépenses d'ordre d'investissement **15 104,85 €**.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement 2025 représentent **379 074,95 €** :

- total des recettes réelles d'investissement **211 033,16 €**.

- total des recettes d'ordre d'investissement **168 041,79 €**.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté 001	148 017,04 €	Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	3 761,41 €
		Emprunt (sur Voirie communautaire opération 148)	50 000,00 €
Immobilisations corporelles en cours 231 Hors équipement	11 304,85 €	Frais d'études 203 Hors équipement	11 304,85 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16		Dépôts cautionnement reçus 165	1 000,00 €
1641	2 500,00 €		
Dépôts cautionnement reçus 165	1 300 €		
Travaux bâtiments, aménagements			
Logement Bonenfant (opération 164)	31 253,06 €		
Réparation bâtiments (opération 170)	3 400,00 €		
Belvédère aménagement village 2024 (opération 166)	35 000,00 €		
Achat parcelles A-644 A-645 (opération 176)	22 500,00 €		
Travaux de voirie			
Chemins (opération 119)	13 500,00 €	Taxe aménagement Article 10226	1 100,00 €
Voirie communautaire (opération 148)	65 300,00 €	FCTVA Article 10222	50 000,00 €
Enfouissement réseau Chabanes (opération 161)	21 000,00 €		
Reprise Parapet Pont du Villard (opération 173)	2 100,00 €		

Etrave (opération 171)	12 200,00 €		
Parapet du Montet (opération 177)	5 600,00 €		
Autres : subventions d'équipement versées Article 204	0,00 €	Subventions Département Région Etat	30 895,00 € 13 840,00 € 64 198,16 €
Autres dépenses Acquisition matériel (opération 169)	4 100,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	4 537,59 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	0,00 €	Mise en réserves Article 1068	148 437,94 €
Total général	379 074,95 €	Total général	379 074,95 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Fin du logement Bonenfant (opération 164)
- Belvédère aménagement village 2024 (opération 166)
- Achat parcelles A-644 A-645 (opération
- Chemins (opération 119)
- Voirie communautaire (opération 148)
- Fin de l'enfouissement réseau Chabanes (opération 161)
- Reprise Parapet Pont du Villard (opération 173)
- Etrave (opération 171)
- Parapet du Montet (opération 177)

Les subventions d'investissements prévues sont de 108 933,16 € dont voici la répartition :

- de l'Etat (13461) : 64 198,16 €
- de la Région (1322) : 13 840,00 €
- du Département (1323) : 30 895,00 €